

Mud Race «Overlord»

REGLEMENT DE COURSE

Article 1- Organisation

La Mud Race « Overlord » est une course à obstacles en équipe de 3 à 6 personnes non chronométrée.

A vocation caritative, l'évènement sera mis en place par le 1er régiment du train parachutiste (1er RTP) le 17 mai 2025 au sein du quartier Edme, 2 route de Seysses à Toulouse (Francazal). Les bénéfices de cette course seront intégralement reversés au profit des blessés de l'armée de Terre.

Article 2 – Parcours, et heures de départ

L'organisation propose deux parcours avec chacun deux niveaux de difficulté afin que chacun puisse trouver défi à sa mesure :

- un parcours de 6 km et un parcours de 9 km jalonnés d'obstacles variés.
- Le parcours et l'environnement se voudront immersifs conformément à la thématique et au baptême de la course.

Les départs seront donnés par vagues espacées de 5 minutes.

Lors de l'inscription vous choisirez un horaire de départ, il vous est demandé de vous présenter 45 minutes avant ce dernier afin de passer le filtrage, passer l'accueil (parking, vestiaire, bagagerie...) et de vivre la mise dans l'ambiance avant départ. Il est important de le respecter cette mesure afin de ne pas induire de retard dans l'organisation.

Article 3 – conditions de participation

3.1. Age

L'épreuve est ouverte à tous et toutes mais soumise à une limite d'âge :

- 15 ans minimum sous couvert d'autorisation « parentale ».

La participation à l'épreuve se fait sous la responsabilité individuelle exclusive de chacun des participants.

3.2. Licence, certificat médical ou parcours de prévention santé (PPS).

La participation à la course est subordonnée à la fourniture :

- d'une licence sportive en cours de validité (2024-2025) portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la course à pieds ou course à obstacles ;
ou
- à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course ou course à obstacles ;
ou
- depuis le 1^{er} avril 2024 d'un parcours de prévention santé de moins de 3 mois.

En cas de non présentation d'une de ces pièces dans les délais indiqués sur la billetterie le dossier sera considéré comme incomplet et le départ non garanti.

Article 4 – Modalités d'inscription

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire de notre partenaire **billetweb** directement sur leur site billetweb.fr/mud-race-overlord

Pour valider sa participation chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription de 30 euros.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au samedi 10 Mai 2025 minuit (Dans la limite des places disponibles).

Articles 5 – Engagement

Une inscription ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Néanmoins en cas d'indisponibilité d'un participant un remplaçant pourra lui être substitué sous réserve de faire le changement via l'application et de satisfaire aux pré-requis d'inscription.

Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne sans réaliser la substitution comme indiqué supra, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 – Nom d'équipe

Chaque équipe est invitée à se trouver un nom afin de faciliter son suivi par les organisateurs.

Article 7 – Règles sportives

Aucune obligation de résultat sur le parcours, tant sur la vitesse de course que sur le franchissement des obstacles. Un contournement sera toujours possible à la discrétion de chacun.

Tout coureur qui souhaite abandonner n'aura qu'à se signaler au personnel de l'organisation en place sur le parcours. Un véhicule d'évacuation sanitaire pourra venir et ramener la personne à l'arrivée ou au poste de secours le cas échéant.

Article 8 – Ravitaillement

Des points de ravitaillement seront mis en place sur le parcours et à l'arrivée pour l'ensemble des coureurs.

Article 9 – Sécurité du site et des parcours

L'ensemble des parcours se trouve sur l'emprise militaire du 1^{er} RTP. Pour accéder au site et pouvoir participer, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur face appel à du personnel militaire afin de contrôler l'accès du personnel et des véhicules. En cas de refus la personne ou le véhicule ne sera pas autorisé à accéder au site.

Le tracé du parcours sera sécurisé et réalisé en espace clos en dehors de toute route de circulation.

Chaque personnel de l'organisation sera en mesure d'alerter les secours présents via le PC course. Le service médical et/ou les secouristes pourront décider de la mise hors course d'un concurrent si ce dernier est jugé physiquement inapte à poursuivre et ce dans son intérêt.

Aucun accompagnant, ni animal de compagnie (même tenu en laisse) ne seront autorisés sur le parcours.

Article 10 – droit à l'image

Par sa participation aux Mud Race «Overlord», chaque concurrent autorise l'organisation ou ses ayants droit à utiliser son image en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Un refus de ces dispositions devra être clairement notifié à l'organisation le jour de l'épreuve.

Article 11 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ou celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du Mud Race « Overlord ».

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement du Mud Race « Overlord ». Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Domage matériel : le parking, le parcours ainsi que les facilités mises à disposition seront sécurisés, toutefois l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants.

Article 12 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, modifiée par la n°2004-801 du 06 Aout 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 13 – Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques hors normes, de problème sanitaire ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur, a fortiori celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre au remboursement intégral des frais d'inscription.

Néanmoins l'organisation mettra tout en œuvre afin de dédommager les concurrents.

Article 14 – Garantie annulation

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'impossibilité d'un des concurrents à se présenter sur la ligne de départ à l'heure de départ choisie. Le montant de l'inscription sera alors considéré comme un don au profit des blessés de l'armée de Terre.

Dans la mesure du possible une équipe se présentant en retard à l'accueil, sera autorisée à prendre le départ sur un créneau de substitution unique proposé par l'organisation en fonction des disponibilités.

Article 15 – Récompenses

Le Mud Race « Overlord » ne sera pas chronométré, il n'y aura donc pas de podium.

Une récompense « finisher », un cadeau thématique et une boisson seront offerts à l'ensemble des participants après la ligne d'arrivée.

Article 16 – Participation de personnes porteuses de handicap

Le Mud Race a vocation à récolter des fonds pour les blessés de l'armée de Terre. La course étant en équipe il est donc tout à fait légitime aux personnes porteuses de handicap ou aux blessés de participer. Conformément à l'article 7. Aucune obligation de rapidité ou de franchissement d'obstacle n'est de mise.

Une observation pourra être faite aux organisateurs lors de l'inscription.

Articles 17 – Acceptation du règlement

La participation au Mud Race « Overlord » implique l'acceptation sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.